



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 89

23/07/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021-8443 du 22 juillet 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Arrêté n° 2021-8444 DDT-SEA du 06 juillet 2021 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°2021-1920 du 22 juillet 2021 portant modification de l'arrêté n°2021-1250 du 21 juin 2021 dans le domaine de la chaîne de commandement Sapeur-Pompier.

**Arrêté n°2021-8443 du 22 juillet 2021  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Madame Stéphanie MARTINO, en date du 21 mai 2021, complétée le 20 juillet, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories AM, B/B1, BE, B96, A, A1, A2

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplit les conditions réglementaires ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – Madame Stéphanie MARTINO est autorisée à exploiter, sous le numéro E1605500020, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE ECO PERMIS » situé au 4, rue de Nantes à Saint Mihiel (55300).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, B/B1, A, A1, A2, BE et B96.

**Article 4** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

**Article 7** – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

**Article 8** – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Saint Mihiel.

*Fait à Bar le Duc, le 22 juillet 2021*

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La Cheffe de bureau,



Emmanuelle LOPEZ

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus*





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 8444-2021-DDT-SEA du 06 JUILLET 2021**  
**portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-134 du 16 janvier 2018 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2545 du 28 novembre 2017 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 7788-2020-DDT-SEA du 07 octobre 2020 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition de Meuse Nature Environnement par mail en date du 17 mai 2021,  
Considérant la proposition de la F. D. S. E. A. par courrier en date du 15 juin 2021,  
Considérant la proposition des Consommateurs par mail en date du 29 juin 2021,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 7788-2020-DDT-SEA du 07 octobre 2020 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

### Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départemental des Territoires ou son représentant, et comprend :

#### 1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

**2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :**

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Luc PELLETIER  
Le Tumois  
55000 BRILLON EN BARROIS

**Suppléant :**

- Madame Emilie BOULANGER  
Ferme de la Vigne Saint Martin  
55320 GENICOURT SUR MEUSE

**Titulaire :**

- Monsieur Nicolas PEROTIN  
10 Rue Charles Souhaut  
55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

**Suppléant :**

- Monsieur Xavier ARNOULD  
14 Rue de l'Orme  
55500 MAULAN

**\* Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Rodrigue JACQUOT  
2 Rue du Moulin  
55100 DUGNY SUR MEUSE

**Suppléant :**

- Madame Nathalie BLANDIN  
35 Rue Basse  
55100 BELLERAY

**3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :**

**\* Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

**Titulaire :**

- Monsieur Bruno COLIN  
Ferme de Sabieume  
54290 LOROMONTZEY

**Suppléant :**

- Monsieur Saad CHERRAGI  
6 Rue Victor Hugo  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

**\* Un au titre des Coopératives :**

**Titulaire :**

- Monsieur Joffrey LECLERC  
7Bis Rue de Bumont  
55000 SEIGNEULLES

**Suppléant :**

- Monsieur Marcellin LARATTE  
9 Rue Haute  
55190 BROUSSEY EN BLOIS

**4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilitées dont :**

**\* Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

**Titulaires :**

- Monsieur Philippe COLLIN  
7 Rue Simon Michel  
55000 RESSON
- Monsieur André DEKETELE  
Ferme de Sainte Hoïlde  
55000 BUSSY LA COTE

**Suppléants :**

- Monsieur Maxime LEGRAND  
6 Rue de l'Eglise  
55400 CHATILLON SOUS LES COTES
- Monsieur Charles NAHANT  
1 Route de Lemmes  
55220 SENONCOURT LES MAUJOUY
- Madame Armelle KEICHINGER  
11 Grande Rue  
55220 OSCHES
- Monsieur Sébastien WIRIOT  
10 Rue du Lac  
55210 HEUDICOURT SOUS LES COTES

**\* Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

**Titulaires :**

- Monsieur William PIERSON  
25 Grande Rue  
55190 MELIGNY LE PETIT
- Monsieur Antoine BONTANT  
18 Route de Bar  
55130 ABAINVILLE

**Suppléants :**

- Monsieur Julien ROBERT  
3 Rue de la Croix  
55290 MANDRES EN BARROIS
- Monsieur Alexandre LACHAMBRE  
8 Grande Rue  
55220 OSCHES

**\* Un au titre de la Confédération Paysanne :**

**Titulaire :**

- Monsieur Mathieu ORBION  
17 Grand Rue  
55500 NANCOIS LE GRAND

**Suppléants :**

- Monsieur Dominique GOSIO  
2 Chemin de Buxérulles  
55300 BUXIERES SOUS LES COTES
- Monsieur Antoine LA MARLE  
2 Rue du Moulinet  
55700 INOR

**\* Trois au titre de la Coordination Rurale :**

**Titulaires :**

- Monsieur Benoît MARTIN  
30 Chemin de la Hamasse  
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN  
14 Rue de l'Eglise  
55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON  
40 Rue de la Favarde  
55800 BRABANT LE ROI

**Suppléants :**

- Monsieur Christophe LEPAGE  
7 Rue Victoire  
55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER  
2 Rue de Clermont  
55310 VRAIN COURT
- Monsieur Thierry BARDOT  
Chemin de Chie des Haies  
55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS  
13 Route des Flandres  
55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL  
5 Rue de Rampont  
55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON  
5 Rue de la Mairie  
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

**5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Antoine LENELLE  
32 Rue Prud'homme Havette  
55400 ETAIN

**Suppléants :**

- Monsieur Frédéric CHINY  
13 Rue Basse  
55120 RARECOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS  
23Ter Rue de la Libération  
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

**6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :**

**Titulaire :**

- Monsieur Henri COGET  
PCA SAS CYRELLIS  
1 Rue Jean Moulin  
55200 COMMERCY

**Suppléant :**

- Monsieur Luc DONGE  
SAS FROMAGERIE DONGE  
6 Chemin de la Grande Haie  
55500 COUSANCES LES TRICONVILLE

**\* Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

**Titulaire :**

- Monsieur Patrick SHOENECKER  
SARL TERRA CHOCOLATA  
50/52 Rue des Rouyers  
55100 VERDUN

**7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe TRAMBLOY  
24 Petite Rue  
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

**Suppléant :**

- Monsieur Thomas PERIN  
6 Rue de Bourel  
55320 MOUILLY

**8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :**

**Titulaire :**

- Monsieur Rémy LANTERNE  
4 Rue Savard  
55200 BROUSSEY RAULECOURT

**Suppléants :**

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX  
5 Chemin Saint André  
55250 AMBLAINCOURT
- Monsieur Mickaël HIRAT  
3 Rue de l'Eglise  
55100 SIVRY LA PERCHE

**9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Hervé BAYARD  
6 Chemin Erize  
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

**Suppléants :**

- Monsieur Thibaut LHERMEY  
Ferme de la Grangette  
55130 DEMANGE AUX EAUX
- Monsieur Daniel THIRIOT  
Chemin Gaisol  
55500 OEY

**10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :**

**Titulaire :**

- Monsieur François GODINOT  
2 Rue François de Guise  
55000 BAR LE DUC

**Suppléant :**

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC  
17 Boulevard de Montmorency  
75016 PARIS

**11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :**

**Titulaires :**

**\* Meuse Nature Environnement :**

- Monsieur Jean Marie HANOTEL  
15 Rue Grautot  
55000 HARGEVILLE SUR CHEE

**Suppléants :**

- Monsieur Michel LAURENT  
3 Rue Alfred Martin  
55260 CHAUMONT SUR AIRE

**\* Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Éric RIBET  
13 Rue d'Anthouard  
55100 VERDUN

- Monsieur Dominique AUBRY  
3 Rue de Mont  
55000 VAVINCOURT

- Monsieur Hervé CHAUMONT  
15 Rue de la Chée  
55800 NETTANCOURT

**12) Un (1) représentant de l'Artisanat :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe TOURNOIS  
6 Rue du Clos Bodin  
55000 BAR LE DUC

**Suppléants :**

- Madame Sarah TOURNIER  
Zone de Popey  
7 Impasse des Lettres  
55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPARD  
Menuiserie GASPARD  
ZA Croix Champé  
55800 CONTRISSON

**13) Un (1) représentant des Consommateurs :**

**Titulaire :**

- Monsieur Claude DRUART  
44 Rue Basse  
55190 MAUVAGES

**14) Deux (2) Personnes Qualifiées :**

**Titulaires :**

- Monsieur Patrice DAILLY  
2 Rue Derrière l'Eglise  
55260 LEVONCOURT
- Monsieur Marc PICARD  
23 Rue de Saint Mihiel  
55100 HAUDAINVILLE

**Suppléant :**

- Monsieur Olivier PERGENT  
1 Rue d'Enfer  
55230 SAINT PIERREVILLERS

**Article 3 :**

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 15 avril 2022.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 06 JUILLET 2021



Pascale TRIMBACH





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services  
d'Incendie et de Secours de la Meuse  
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° ~~2021-119~~ du 22 JUL. 2021

**Portant modification de l'arrêté n°2021-1250 du 21 juin 2021 dans le domaine  
de la chaîne de commandement sapeur-pompier**

**La préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1250 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement sapeur-pompier ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n°2021-1250 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des chefs de groupe est complété, à compter du 01 juillet 2021, ainsi qu'il suit:

Lieutenant	HUMBERT	Dominique
------------	---------	-----------

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.